



Procès-verbal des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 7 avril 2014

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5

Convocation adressée le 1^{er} avril 2014
Procès-verbal des délibérations affiché le 14 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 7 avril à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Fabienne AYENSA, Maire

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Serge CHAULET, Philippe DELGUE, Maryannick DOYHENARD, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Mado ERRECART, Pascal JOCOU, Danielle LABROUCHE-DASSE, Thierry LAFITTE, Annie LAGRENADE, David LARREGUY, Jean-Baptiste LARROQUE, , Olivier MARCARIE, Jean-Michel OSPITAL, Jean-Louis ROUX

Absents : Monique ETCHEVERRY (procuration à M. ERRECART), Eliane ITHURBIDE (procuration à David LARREGUY), Peio LARRAMENDY (procuration à Ph. DELGUE), Sophie LOUIT (procuration à Maryannick DOYHENARD), Florence DOYHAMBEHERE (procuration à F. AYENSA)

Secrétaire de séance : Pascal JOCOU

1/ Désignation des représentants de la commune dans les structures intercommunales

Conformément à l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués qui siégeront dans les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal élit, à l'unanimité :

Syndicat Mixte d'AEP URA

2 délégués titulaires : ELIZAGOYEN Patrick
DELGUE Philippe

Syndicat mixte d'assainissement URA

2 délégués titulaires : ELIZAGOYEN Patrick
DELGUE Philippe

Syndicat intercommunal d'AEP de l'Arberoue

2 délégués titulaires : DELGUE Philippe
OSPITAL Jean-Michel

Syndicat intercommunal de protection des Berges de l'Adour et ses affluents

3 délégués titulaires : DELGUE Philippe
ROUX Jean-Louis
OSPITAL Jean-Michel

3 délégués suppléants : LARREGUY David
JOCOUC Pascal
LARROQUE Jean-Baptiste

Syndicat intercommunal pour le Soutien à la culture basque

2 délégués titulaires : LAGRENADE Annie
LOUIT Sophie

Syndicat intercommunal pour la gestion du Centre Txakurrak

1 délégué titulaire : ROUX Jean-Louis
1 délégué suppléant : Peio LARRAMENDY

Syndicat Départemental de l'Energie

1 délégué titulaire : ELIZAGOYEN Patrick
1 délégué suppléant : CHAULET Serge

2/ Conseil d'Administration du CCAS : nombres de membres et élection des représentants du conseil municipal

Mme le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du C.C.A.S sont fixées par le Conseil Municipal (article L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Elle indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de droit, en nombre égal, de :

- au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Mme le Maire précise que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- FIXE à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.
- DESIGNNE après un vote à bulletin secret :
 - Mme Annie LAGRENADE
 - Mme Sophie BAGNERIS

- Mme Christine BIZEAU
- Mme Danielle DASSE
- Mme Florence DOYHAMBEHERE
- Mme Maryannick DOYHENARD
- Mme Monique ETCHEVERRY
- Mme Eliane ITHURBIDE

membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BRISCOUS pour la durée du présent mandat.

3/ Constitution des commissions municipales

Le Code Général des Collectivités Locales prévoit, à l'article L.2121-22, que le conseil municipal peut former des commissions chargées de préparer les délibérations en instruisant les affaires qui seront soumises au conseil municipal.

Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Le maire est président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement sa composition en tenant compte du nombre d'élus de chaque liste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder par vote à main levée et FIXE, comme suit, la composition des commissions municipales :
 - **Commission des Finances**
 - JOCOU Pascal
 - MARCARIE Olivier
 - DUHAU Jonathan
 - DOYHENARD Maryannick
 - BIZEAU Christine
 - **Commission Gestion et Aménagement du Territoire**
 - JOCOU Pascal
 - LOUIT Sophie
 - LARREGUY David
 - LAGRENADE Annie
 - OSPITAL Jean-Michel
 - **Commission Agriculture –Forêt**
 - JOCOU Pascal
 - ETCHEVERRY Monique
 - LARREGUY David
 - DELGUE Philippe
 - OSPITAL Jean-Michel
 - **Commission des affaires sociales**
 - LAGRENADE Annie

- ITHURBIDE Eliane
 - BAGNERIS Sophie
 - ETCHEVERRY Monique
 - DASSE Danielle
-
- **Commission culture et langue basque**
 - LAGRENADE Annie
 - LOUIT Sophie
 - LARRAMENDY Peio
 - CHAULET Serge
 - LAFITTE Thierry
- **Commission voirie-réseaux-environnement**
 - ELIZAGOYEN Patrick
 - DELGUE Philippe
 - LARREGUY David
 - ERRECART Mado
 - CHAULET Serge
 - LARROQUE Jean-Baptiste
- **Commission Relations avec les Associations et animation de la vie locale**
 - ERRECART Mado
 - ROUX Jean-Louis
 - DOYHAMBEHERE Florence
 - MARCARIE Olivier
 - DASSE Danielle
- **Commission Bâtiments- Equipements**
 - CHAULET Serge
 - ROUX Jean-Louis
 - BAGNERIS Sophie
 - ELIZAGOYEN Patrick
 - LARROQUE Jean-Baptiste
- **Commission Communication**
 - CHAULET Serge
 - DOYHAMBEHERE Florence
 - LOUIT Sophie
 - LAGRENADE Annie
 - BIZEAU Christine
- **Commission éducation jeunesse**
 - BAGNERIS Sophie
 - DOYHENARD Maryannick
 - DUHAU Jonathan
 - MARCARIE Olivier
 - LAFITTE Thierry

4/ Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des conseils d'école et des associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour représenter la commune au sein des conseils d'école et des associations :

- **Conseils de l'école publique Ikas Bide, de l'école publique des Salines, et assemblée générale de l'école privée Saint-Vincent** : Sophie BAGNERIS
- **Mission Locale Avenir Jeunes** : Sophie LOUIT
- **Association Laguntza Etxerat** : Annie LAGRENADE – Maryannick DOYHENARD
- **Association culturelle Bixintxo** : Mado ERRECART, Jean-Louis ROUX

5/ Acquisition par M. et Mme BERHOUEZ d'une emprise jouxtant leur propriété

Par délibération en date du 9 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe du déclassement et de l'aliénation d'une emprise d'une superficie d'environ 24 m², partie de la voie communale n° 23 dite Chemin de Plaza Ondoa, au profit de M. et Mme BERHOUEZ. L'enquête publique s'est déroulée du 11 octobre au 25 octobre 2013, Mme Victoire ELISSALDE ayant été désignée comme commissaire-enquêteur.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 août 2013 estimant le terrain à 20 €/m²,

Considérant que deux mois se sont écoulés à compter de la date d'ouverture de l'enquête sans que les intéressés aient déclaré vouloir se grouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de la portion de la voie et qu'il n'y a pas lieu dans ces conditions de faire application de l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;
Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;
Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Par ces motifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE le déclassement et l'aliénation de l'emprise publique, partie de la voie communale n° 23 dite Chemin de Plaza Ondoa, d'une superficie de 24 m² au prix de 480 € au profit de M. et Mme BERHOUEZ,
- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir les actes authentiques correspondants.

6/ Questions diverses

- Information des conseillers municipaux sur les dossiers délibérés par le conseil municipal

Les questions traitées en conseil municipal sont étudiées par la commission municipale ad hoc ; certains dossiers (gestion du personnel...) relèvent directement du maire.

Les conseillers municipaux recevront, avant le conseil, une note de synthèse présentant les différentes questions à l'ordre du jour.

Ils seront également destinataires du compte rendu du conseil.

- Visite des bâtiments communaux et présentation du conseil municipal à l'ensemble des agents de la commune et du CCAS

Samedi 17 mai à 9 h (visite bâtiments) et 11 h (réunion avec le personnel)

- Perte d'un poste et demi à l'école Ikas Bide

Mme DASSE demande des précisions concernant la perte de postes d'enseignants à l'école Ikas Bide, et notamment pourquoi la municipalité n'a pas proposé que le CE1 soit scolarisé au Bourg. Elle pense que la décision de l'Education Nationale aurait pu être différente si les effectifs avaient été répartis différemment.

Mme AYENSA fait un rappel historique du regroupement des deux écoles : le CE1 est d'abord scolarisé au Bourg pendant plusieurs années, puis les locaux de l'école Ikas Bide devenant exigus, il est décidé de scolariser une partie des élèves de CE1 aux Salines. Face à l'insatisfaction des parents de voir les CE1 répartis dans deux écoles différentes, l'Inspecteur d'Académie donne un avis favorable à la scolarisation de l'ensemble des élèves de CE1 aux Salines.

Mme AYENSA indique qu'il devrait y avoir un travail pédagogique commun fait par les deux établissements. Elle ajoute que l'Inspection Académique tient compte des effectifs totaux des deux écoles pour l'attribution (ou la suppression) des poste.

BRISCOUS, le 9 avril 2014

Le Maire,



Fabienne AYENSA